



Loi sur les relations industrielles
(L.R.N.-B., chap. I-4)

DEMANDE PRÉSENTÉE À
LA COMMISSION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

VU UNE DEMANDE présentée en vertu de l'article _____ de la loi.

Le requérant, conformément à l'article _____ de la loi, présente à la Commission du travail et de l'emploi une demande concernant:

Déclaration du requérant:

1. a) Nom du requérant:

b) Adresse:

c) Adresse aux fins de signification:

d) Intérêt dans cette affaire:

2. Nom et adresse des personnes, syndicats, conseils syndicaux, employeurs ou organisations d'employeurs qui peuvent être visés par cette demande et leur intérêt respectif dans cette affaire:

3. La demande concerne ou a pour objet (donner une description de l'objet ou de la raison d'être de la demande);

4. Observations particulières relatives au numéro 3, s'il y a lieu:

5. Redressement particulier sollicité relativement au numéro 3, s'il y a lieu.

6. Observations particulières relatives au redressement sollicité au numéro 5, s'il y a lieu.

7. Autres déclarations pertinentes:

8. *(1) Le requérant accepte que la Commission statue sur la demande sans tenir une audience.

OU

*(2) Le requérant accepte que la Commission statue sur la demande sans tenir une audience et présente les observations suivantes:

OU

*(3) Le requérant demande la tenue d'une audience par la Commission et s'engage à y assister. Il présente les éléments d'appui suivants:

*9. Pages additionnelles annexées

a) Nombre de pages:

b) Numéros faisant l'objet de renseignements complémentaires:

*10. Outre la signification normale des documents relatifs à la présente, le requérant demande que copie soit envoyée aux personnes suivantes (nom et adresse):

Fait à _____, le _____ 20 _____.

(signature et fonctions)

(signature et fonctions)

N.B. La présente formule doit être remplie et signée conformément aux dispositions de la loi et des règles de la Commission.